

Avis du 6 octobre 2021 de l'ARS La Réunion relatif à l'arrêté par le préfet de La Réunion portant mesures de freinage pour limiter la propagation du Covid-19 dans le département de la Réunion dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Du 25 septembre au 1^{er} octobre 2021, 281 nouveaux cas de la Covid-19 ont été enregistrés, soit un taux d'incidence à 33 pour 100 000 habitants, en baisse par rapport à la semaine dernière (52/100.000).

Au 1^{er} octobre, les taux d'incidence par classes d'âge sont tous inférieurs au seuil d'alerte (50/100.000 habitants).

Au 1^{er} octobre, le taux de positivité est de 0,9% contre 1,4% la semaine précédente, soit une baisse significative sur les dernières semaines.

Au 1^{er} octobre, le nombre de variants à plus forte transmissibilité, qui est confirmé par criblage RT-PCR, montre une pénétration très importante des variants sur le territoire (plus de 80% des Cas), dont le variant Delta représente la presque totalité (99 % des prélèvements criblés ou séquencés).

Au 5 octobre, 19 clusters sont actifs, dont 2 à criticité élevée.

Au 5 octobre, l'hospitalisation est toujours soumise à contrainte avec 67 patients en réanimation (dont 9 patients COVID) et 13 patients en médecine COVID. La baisse constatée des admissions en médecine et réanimation COVID ces dernières semaines est significative, mais ne permet pas encore de revenir à la situation normale, notamment en réanimation.

Au 1^{er} octobre, le taux de vaccination reste encore insuffisant avec 65,9% de la population éligible vaccinée.

Dans un contexte d'insularité, cette situation oblige à un desserrement progressif des mesures prises, à faire respecter les gestes barrières, pour freiner la propagation du virus et préserver la capacité de prise en charge des patients.

En conséquence, l'ARS est favorable à :

- L'application d'une jauge d'accueil maximum du public pour les activités de danse dans les établissements recevant du public soumis au passe sanitaire,
- L'application d'une jauge d'accueil maximum du public pour les concerts dans les établissements recevant du public soumis au passe sanitaire,
- l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur l'espace public,
- l'obligation du port du masque sur la voie publique pour les personnes de plus de 11 ans,
- la suppression du port du masque pour les personnes de moins de 11 ans dans les établissements d'enseignement, pour les activités d'accueil de mineurs et pour les activités périscolaires.

La directrice générale de l'ARS La Réunion

La Directrice de la Direction
de l'Animation Territoriale et des Parcours de Santé



Dr Martine SERVAT